

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2016

Résolution: CA16 22 0089

---

**Résolution pour l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes lors d'un prochain projet de réaménagement de parc**

Attendu que nous sommes le 8 mars, date déclarée Journée internationale pour les droits des femmes par les Nations Unies depuis 1977;

Attendu le Sommet des femmes qui a réuni vendredi dernier, le 4 mars 2016, plus d'un millier de personnes à Montréal et dont l'objectif était de trouver des solutions pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu qu'il est possible de tenir compte des besoins particuliers, des demandes et des réalités multiples des femmes dans la conception de l'élaboration des projets urbains;

Attendu l'existence depuis 1995 de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS), un outil permettant de considérer les caractéristiques propres aux femmes et aux hommes afin de prévenir ou de chercher à réduire les inégalités entre les sexes;

Attendu que l'ADS est considérée comme une mesure d'aide à la décision qui permet de changer de paradigme et de poser un regard distinct et plus juste sur les réalités et les expériences de celles et ceux qui vivent la ville;

Attendu qu'un outil d'observation des parcs à partir de l'ADS a été développé par la Table de concertation des groupes de femmes Saguenay – Lac-Saint-Jean en octobre 2012, et que cet outil est disponible gratuitement en ligne;

Attendu que cet outil d'observation des parcs permet de porter une attention particulière aux cinq principes d'aménagement sécuritaire reconnu par le comité Femmes et gouvernance locale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que le Conseil des Montréalaises, dans son mémoire de septembre 2013 sur le Plan de développement de Montréal, appuie l'exemple du Saguenay – Lac-Saint-Jean et demande que la Ville de Montréal applique l'ADS à l'ensemble des domaines de gestion municipale (le transport collectif, le développement économique, l'accès à l'emploi, le développement social et la lutte contre la pauvreté, etc.) et recommande d'utiliser cet outil en amont du développement des grands projets urbains, au centre-ville ou ailleurs, ainsi que lors de l'élaboration des plans d'aménagement des arrondissements.

Il est proposé par Sophie Thiébaud

appuyé par Benoit Dorais, Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement du Sud-Ouest utilise l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) lors de la planification d'un prochain projet de réaménagement de parc prévu au Plan triennal des immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15